



Contestation d'une décision d'exonération de frais de scolarité

Par dje

Bonjour,

Mon amie est une étudiante étrangère entrant en Master 2. Elle n'avait jamais demandé à bénéficier de l'exonération des frais de scolarité avant cette année.

Cette semaine, elle a reçu un courrier lui notifiant le refus de sa demande d'exonération des frais de scolarité. Elle envisage de former un recours gracieux, mais elle souhaiterait obtenir plusieurs conseils.

1. Doit-elle payer les frais de scolarité si elle parvient à emprunter la somme à un proche ? Cela pourrait-il avoir une incidence sur la décision de l'administration de la faculté concernant son recours ?
2. A-t-elle des chances d'obtenir gain de cause dans le cadre d'un recours contentieux si son recours gracieux est rejeté ? Devrait-elle faire appel à un avocat ?

Merci par avance.

Par kang74

Bonjour

Sur quel principe voulez vous faire ce recours ?

Ce n'est pas parce que vous pouviez être exonéré avant la rentrée 2026, que vous êtes exclu des nouvelles modalités d'exonération .

Elle n'a pas bénéficié de l'exonération de droits (qu'importe la raison) en 2025/206.

[url=<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054113646>]https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054113646[/url]

Elle doit payer cette somme , si elle veut finaliser son inscription : si le recours aboutit elle sera remboursée .
Si elle ne paie pas cette somme, qu'importe l'issue du recours, elle ne sera pas inscrite .